RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES - VERBAL

D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures,

les associés de la société civile immobilière « 3G3L» au capital de 35 000 Euros, dont le siège est à la MONDRAGON (84 430), 378 , quartier des Combes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON, sous le no 531 184 679, se sont réunis à SUZE -LA-ROUSSE (26790), 17 traverse du Jujubier, sur la convocation qui leur a été adressée par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur LARIVIERE Bruno, co-gérant associé :

Le président constate que sont présents :

Monsieur GENDRE David, propriétaire de 770 parts ;
Madame GENDRE Céline, propriétaire de 560 parts ;
Monsieur LARIVIERE Eric, propriétaire de 700 parts ;
Madame WESTRELIN Delphine, propriétaire de 700 parts ;
Monsieur LARIVIERE Bruno, propriétaire de 770 parts.

Soit total de parts représentées : 3 500 parts.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 3 500 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de gestion il déclare la discussion générale ouverte.

RL DG
CG DW BL

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 18 décembre 2024, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 391 à 401 de la loi du 24 juillet 1966.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation" et le siège social de la liquidation est fixé à SUZE -LA-ROUSSE (26790), 17 traverse du Jujubier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur LARIVIERE Bruno, demeurant à [redacted] en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur LARIVIERE Bruno, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

CG PG

[redacted]

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LARIVIERE Bruno, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés présents.

GENDRE David



GENDRE Céline



LARIVIERE Eric

WESTRELIN Delphine



LARIVIERE Bruno

BON POUR ACCEPTATION DE LA FONCTION DE LIQUIDATEUR.

